

2020.05.07_ 72.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la **Sarthe**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture à l'issue d'une consultation électronique en date du 7 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 5 au 6 mai 2019.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur fruits (pomme à cidre basse tige, pomme à cidre haute tige Bio).

Zone sinistrée :

Communes d'Aigné, Aillières-Beauvoir, Allonnes, Ancinnes, Arçonnay, Ardenay-sur-Mérize, Arnage, Asnières-sur-Vègre, Assé-le-Boisne, Assé-le-Riboul, Auvers-le-Hamon, Avesnes-en-Saosnois, Avesse, Avezé, Avoise, Ballon Saint Mars, Bazouges Cré sur Loir, Beaufay, Beaumont-sur-Dême, Beaumont-sur-Sarthe, Beillé, Berfay, Bérus, Bessé-sur-Braye, Béthon, Blèves, Boëssé-le-Sec, Bonnétable, Bouër, Bouloire, Bourg-le-Roi, Bretteles-Pins, Briosne-lès-Sables, Chahaigues, Challes, Champagné, Champfleury, Champrond, Changé, Chauffour-Notre-Dame, Chenay, Chenu, Chérancé, Chérisay, Cherré-Au, Cogners, Commerveil, Conflans-sur-Anille, Congé-sur-Orne, Conlie, Connerré, Contilly, Cormes, Coudrecieux, Coulaines, Courceboeufs, Courcemont, Courcival, Courdemanche, Courgain, Courgenard, Courtillers, Crissé, Crosnières, Cures, Dangeul, Degré, Dehault, Dissay-sous-Courcillon, Dollon, Domfront-en-Champagne, Doucelles, Douillet le Joly, Duneau, Écorpain, Étival-lès-le-Mans, Fatines, Fay, Fillé, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamp, Gréez-sur-Roc, Jauzé, Joué-l'Abbé, Juigné-sur-Sarthe, Juillé, La Bazoge, La Bosse, La Chapelle-aux-Choux, La Chapelle-d'Aligné, La Chapelle-du-Bois, La Chapelle-Huon, La Chapelle-Saint-Aubin, La Chapelle-Saint-Fray, La Chapelle-Saint-Rémy, La Chartre-sur-le-Loir, La Ferté-Bernard, La Flèche, La Guierche, La Milesse, La Quinte, Lamnay, Lavardin, Lavaré, Le Bailleul, Le Breil-sur-Mérize, Le Grand-Lucé, Le Luart, Le Lude, Le Mans, Le Tronchet, Les Aulneaux, Les Méas, Lhomme, Livet-en-Saosnois, Loir en Vallée, Lombron, Louailles, Louplande, Louvigny, Louzes, Lucé-sous-Ballon, Maisoncelles, Mamers, Marçon, Maresché, Marolles-les-Braults, Marolles-lès-Saint-Calais, Marollette, Melleray, Meurcé, Mézières-sous-Lavardin, Mézières-sur-Ponthouin, Moitron-sur-Sarthe, Moncé-en-Belin, Moncé-en-Saosnois, Monhoudou, Montaillé, Montbizot, Montfort-le-Gesnois,

Montmirail, Montreuil-le-Chétif, Mont-Saint-Jean, Montval sur Loir, Moulins-le-Carbonnel, Mulsanne, Nauvay, Neufchâtel-en-Saosnois, Neuvillalais, Neuville-sur-Sarthe, Nogent-le-Bernard, Notre-Dame-du-Pé, Nouans, Nuillé-le-Jalais, Oisseau-le-Petit, Panon, Parcé-sur-Sarthe, Parigné-l'Évêque, Peray, Pezé-le-Robert, Piacé, Pincé, Pizieux, Poillé-sur-Vègre, Précigné, Préval, Prévelles, Pruillé-le-Chétif, Rahay, René, Rouessé-Fontaine, Rouillon, Ruperroux-le-Coquet, Ruaudin, Sablé-sur-Sarthe, Saint-Aignan, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Calais, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Célerin, Saint-Christophe-du-Jambet, Saint-Corneille, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Denis-d'Orques, Sainte-Cérotte, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Sainte-Sabine-sur-Longève, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Gervais-de-Vic, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Jean-des-Échelles, Saint-Jean-du-Bois, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Longis, Saint-Maixent, Saint-Marceau, Saint-Mars-de-Locquenay, Saint-Mars-d'Outillé, Saint-Mars-la-Brière, Saint-Martin-des-Monts, Saint-Michel-de-Chavaignes, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paterne, Le Chevain, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Pavace, Saint-Pierre-de-Chevillé, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Saturnin, Saint-Ulphace, Saint-Victeur, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Sargé-lès-le-Mans, Savigné-l'Évêque, Savigné-sous-le-Lude, Sceaux-sur-Huisne, Ségrie, Semur-en-Vallon, Sillé-le-Guillaume, Sillé-le-Philippe, Solesmes, Sougé-le-Ganelon, Souillé, Souigné-sous-Ballon, Soultré, Souvigné-sur-Même, Souvigné-sur-Sarthe, Spay, Surfonds, Teillé, Teloché, Terrehault, Théligny, Thoigné, Thoiré-sous-Contensor, Thorée-les-Pins, Thorigné sur Dué, Torcé-en-Vallée, Trangé, Tresson, Tuffé Val de la Chéronne, Val-d'Etangson, Valennes, Vancé, Vernie, Vezot, Vibraye, Villaines-la-Carelle, Villaines-la-Gonais, Villaines-sous-Lucé, Villeneuve en Perseigne, Vion, Viré-en-Champagne, Vivoin, Voivres-lès-le-Mans, Volnay, Vouvray-sur-Huisne, Yvré-l'Évêque.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **13 MAI 2020**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES